

Association I.T.A.C.  
18 Rue des Ormeaux  
06530 LE TIGNET  
Tél. : 07.66.85.65.84  
itac.letignet@gmail.com

Stand n° :

## FICHE D'INSCRIPTION

A retourner à l'adresse ci-dessus, complétée et accompagnée de votre paiement, chèque de caution de 20 €, règlement daté et signé et copie de la pièce d'identité, avant le 11 Mai 2019

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

MAIL :

N° PIECE IDENTITE :

Délivrée le :

Par :

Nombre de stand (4 m x 3 m) :            x    20 €    Total :            € ( chèque ) - ( espèce )

+ chèque de caution de 20 €

(Chèque à l'ordre de l'Association I.T.A.C.)

*Je déclare sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de vente au déballage au cours de l'année 2019 (Article R321-9 du Code Pénal) et avoir pris connaissance du présent règlement.*

Fait le :

Signature :

Association I.T.A.C.  
18 Rue des Ormeaux  
06530 LE TIGNET  
Tél. : 07.66.85.65.84  
itac.letignet@gmail.com

Stand n° :

## **REGLEMENT « VIDE-GRENIER »**

Article 1 : l'Association I.T.A.C. organise un vide-grenier le Dimanche 19 Mai 2019 de 7 h 30 à 17 h 30 sur la place Philibert Dubois à LE TIGNET - Accueil des exposants de 6 h 00 à 7 h 30

Article 2 : le vide-grenier est réservé aux particuliers, non professionnels.

Les particuliers sont autorisés (deux fois par an) à participer à la vente et au déballage de leurs objets personnels et usagés, conformément à la loi 2005-882 du 2 août 2005 art. 21 Journal Officiel du 3 août 2005.

Attestation sur l'honneur signée sur la fiche d'inscription.

Article 3 : pour bénéficier d'un emplacement de 4 m x 3 m, une participation de 20 € sera demandée à l'inscription, accompagnée de la fiche et du règlement dûment remplis et signés, de la photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, et d'un chèque de caution de 20 € qui sera restitué lors du départ de l'exposant, après vérification de l'état de propreté de l'emplacement.

Article 4 : à l'arrivée, toute personne devra justifier de son identité auprès des organisateurs.

Article 5 : les emplacements seront attribués par le Comité Organisateur et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaires.

Article 6 : les véhicules ne seront pas autorisés à se garer au niveau des stands. Un parking est à proximité (face aux pompiers). A partir de 17 h 00, les véhicules pourront circuler pour le remballage. Aucun encombrant, carton ne devra être abandonné aux poubelles ou sur l'emplacement. Le non-respect de ces prescriptions entraînera l'encaissement du chèque de caution.

Article 7 : les objets exposés demeurent sous la responsabilité du propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur.

Article 8 : les exposants s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité, et de ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles (vente d'animaux, armes, nourriture, CD DVD K7 non originaux, produits inflammables, ...)

Article 9 : les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 10 : l'association organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. La décision d'annulation sera prise le 19 mai à 8 h dernier délai, par les organisateurs et dans ce cas, le droit de place sera remboursé aux exposants présents.

Article 11 : l'association se réserve le droit d'empêcher l'accès, ou de faire partir, toute personne troublant l'ordre, ou ne respectant pas le présent règlement. Elle ne pourra être tenue responsable dans le cas d'une impossibilité d'installer un exposant, indépendamment de sa volonté.

Article 12 : le fait de s'inscrire à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

SIGNATURE (précédée de la mention « lu et approuvé »)